



REGLEMENT CHALLENGE U11

Saison 2024/2025

Validé par le CODIR su 15 et 16 octobre 2024

ARTICLE 1 – Programme CHALLENGE U11

| | Niveau 1 (Equipes 1) | Niveau 2 (Equipes réserves + équipes 1 éliminés du niveau 1) |
|-------------------------------|---|--|
| Tour 1 Octobre | 66 équipes 16 sites de 4/5 2 Q / Site | 51 équipes 12 sites de 4/5 2 Q / Site |
| Tour 2 Novembre | 32 équipes 8 sites de 4 2 Q / Site | 16 équipes + 24 équipes = 40 équipes 8 sites de 5 2 Q / Site |
| Tour 3 Février/Mars | 16 équipes 4 sites de 4 2 Q / Site | 16 équipes 4 sites de 4 2 Q / Site |
| Tour 4 Avril | 8 équipes 2 sites de 4 2 Q / Site | 8 équipes 2 sites de 4 2 Q / Site |
| Finale Mai | 4 équipes | 4 équipes |

ARTICLE 2 - Participation des joueurs et joueuses et équipes :

Les joueurs(es) participant à cette épreuve devront être licenciés et qualifiés dans les délais. Interdiction de participer 2 fois à un même tour (cas de report).

- **Restriction de participation concernant les équipes réserves :**

A compter du 2^{ème} tour, les équipes pourront inscrire sur la feuille de match uniquement les joueurs inscrits sur la feuille de match du 1^{er} tour + maximum 3 joueurs – n'ayant pas participé à ce 1^{er} Tour, ainsi des U10 sans limitation de nombre et sans condition de participation.

Le District se réserve le droit d'évocation en cas de non-respect des conditions de participation.

Toutes équipes déclarant forfait implique automatiquement le forfait des équipes inférieures.

Toute équipe forfait sera définitivement éliminée de toutes compétitions de ce Challenge.



ARTICLE 3 – Répartition des équipes :

Peuvent participer toutes les équipes engagées avant le tirage du 1^{er} Tour.

ARTICLE 4 - Déroulement des tours :

Formule jour de coupe (**séance de 4 tirs aux buts et éventuelle mort subite AVANT chaque match**).

Si fermeture de terrain, le District se réserve le droit de reprogrammer sur un autre site et/ou à une autre date.

A l'issue des rencontres, un classement est effectué, à partir des critères suivants :

Match gagné = 3 pts, Match nul - Victoire TAB = 2 pts, Match nul - Défaite TAB = 1 pt, Match perdu = 0 pt

Nota : Si 2 équipes du même club sont sur le même plateau, elles se rencontrent lors du 1^{er} match

Article 27.2 des RP de la LGEF - Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs exæquo.

2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

~~3) Dans les compétitions de Ligue, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.~~

4) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.

5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

6) En cas de nouvelle égalité, on prendra en compte la somme des tirs au but réussis.

Les classements seront effectués par la commission Foot Animation et communiqués ensuite aux équipes.

ARTICLE 5 – Déroulement de la phase finale :

Mode de fonctionnement : ½ finales et finales pour les deux niveaux. Formule jour de coupe.

Tirage au sort pour les deux ½ finales.

Matches pour la troisième place pour les deux niveaux.

Les clubs sont tenus de rester jusqu'à la remise des récompenses

ARTICLE 6 – Réserves et réclamations :

Les réserves, réclamations et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex. Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ne seront pas susceptibles d'appel.